



*L'Ambasciatore d'Italia
nel Principato di Monaco*

Monaco, 30/06/2017

Monsieur le Conseiller,

Afin d'améliorer les relations bilatérales de coopération judiciaire, le Gouvernement de la République italienne et le Gouvernement de la Principauté de Monaco, ci-après désignés comme « les Parties », sont convenus d'activer le mécanisme du Magistrat de liaison.

Cette initiative correspond à l'exigence d'améliorer la compréhension mutuelle des systèmes juridiques et judiciaires des deux Parties et la collaboration entre les Administrations de la Justice et les Autorités judiciaires italiennes et monégasques, aux fins d'un déroulement plus rapide et efficace des procédures de coopération judiciaire pénale et civile.

Dans les relations bilatérales, les fonctions du Magistrat de liaison sont assurées par un magistrat de l'ordre judiciaire italien, en charge de la même fonction auprès du Ministère de la Justice française et avec résidence à Paris.

Le Magistrat de liaison assure en particulier les fonctions suivantes, en collaboration avec l'Ambassade d'Italie auprès de la Principauté de Monaco:

- il s'occupe des questions concernant l'application des Conventions internationales en matière pénale et civile dont la République italienne et la Principauté de Monaco sont Parties Contractantes;
- Il s'assure de la bonne forme des commissions rogatoires et facilite leur transmission et leur exécution;
- Il facilite l'échange d'informations et de données afin de favoriser la connaissance mutuelle des systèmes judiciaires respectifs.

Le Magistrat de Liaison, désigné par le Ministère de la Justice italien, est placé en dehors des organes judiciaires.

S.E.M. Gilles Tonelli
Ministre Conseiller
Département des Relations Extérieures et de la Coopération
Place de la Visitation
98000 Monaco

L'accomplissement de ses fonctions n'implique aucune charge économique pour l'Etat destinataire. Le mandat est annuel, mais il peut être prolongé. La notification concernant la nomination et la fin des fonctions a lieu par la voie diplomatique.

Le Magistrat de liaison bénéficie de l'immunité pour les actes accomplis pendant l'exercice de ses fonctions. Les autorités de la Principauté de Monaco, en particulier la Direction des Services Judiciaires, favorisent le bon accomplissement de sa tâche.

La présente lettre ainsi que la lettre de réponse des Autorités compétentes forment un accord international en forme simplifiée ayant pour objet la mise en place du Magistrat italien de liaison auprès de la Principauté de Monaco. L'Italie et la Principauté de Monaco appliquent ce qui est prévu par cet Accord en cohérence avec leurs obligations internationales et, concernant l'Italie, les obligations liées à son adhésion à l'Union Européenne.



L'Ambassadeur d'Italie

Cristiano Gallo